

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
28 SEPTEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant à la convention
entre l'Etat et la
commune de Saint-
Germain-en-Laye relative
à la gestion, l'entretien et
l'exploitation de la RN
184 et de la RN 13 en et
hors agglomération et à
l'entretien de la
signalisation lumineuse
tricolore**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2022
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 29 septembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2022

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 20 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-
Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire
le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel
de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur
BATTISTELLI, Madame MACE, Madame TEA, Monsieur
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,
Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET,
Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame
de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur
MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame
PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE,
Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame
BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de
BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur
LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame
GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE,
Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame
CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur
GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur JOLY à Madame ANDRE
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD

Secrétaire de séance :

Monsieur NDIAYE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220928-22-E-12-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE RELATIVE A LA GESTION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA RN 184 ET DE LA RN 13 EN ET HORS AGGLOMERATION ET A L'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

RAPPORTEUR : Madame GUYARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la DIRIF pour l'entretien et l'exploitation de la RN 184 et de la RN 13 en - et hors - agglomération et pour l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore.

Suite à l'ajout de deux carrefours à feux sur la RN 184 au niveau de la rue Henri Dunant et de l'avenue Winchester dans le cadre de la fin des travaux de l'éco quartier de la Lisière Pereire et la mise en service du Tram 13, il convient d'ajuster la convention initialement signée avec la DIRIF pour y ajouter ces éléments.

L'avenant annexé à la présente délibération ne reprend que ces seules modifications.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre l'Etat et la Commune relatif à la gestion et à l'entretien de ces nouveaux carrefours tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant entre l'État et la Commune relatif à l'ajout de deux carrefours au sein de la convention pour l'entretien et l'exploitation de la RN 184 et de la RN 13 en - et hors - agglomération et pour l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Direction des routes d'Île-de-France**



**Avenant n°1 à la Convention entre l'État et la Commune de
Saint-Germain-en-Laye du 25 janvier 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'ÉTAT, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Direction des routes d'Île-de-France, représenté par Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes d'Île-de-France, conformément à l'arrêté du préfet des Yvelines n°78-2022-07-19-00003 du 19 juillet 2022 et à la décision DRIEAT-IdF n°2022-0768 du 21 juillet 2022,

Ci-après dénommé « **l'État** » ou « **la DiRIF** »

d'une part,

ET :

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, située dans le département des Yvelines, représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire, dûment habilité à signer la convention du 25 janvier 2022 par délibération du Conseil Municipal, en date du 25 novembre 2021,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »,

Vu la convention du 25 janvier 2022 entre la DiRIF et la Ville de Saint-Germain-en-Laye relative à la gestion, l'entretien et l'exploitation de la RN184 et de la RN13 en et hors agglomération et à l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore ;

Il a été convenu de ce qui suit :

Contexte

Une convention de gestion, d'entretien et d'exploitation de la RN184 et de la RN13 en et hors agglomération et à l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore entre la DiRIF et la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été signée le 25 janvier 2022.

Le projet d'ouverture de la ligne de Tram T13 reliant Saint-Germain-en-Laye à Saint-Cyr-l'École a nécessité la création de deux carrefours supplémentaires entre la voie de Tram et la RN184, comportant des équipements dynamiques de régulation du trafic, dont la gestion revient à l'État.

La mise en service de ces deux carrefours a été effectuée le 6 juillet 2022.

Article 1 : Modification apportée par l'avenant I

Le présent avenant complète la liste des carrefours dont l'État prend en charge la maintenance des équipements dynamiques de régulation de trafic, indiquée à l'annexe I de la convention signée le 25 janvier 2022, et rajoute à celle-ci les carrefours ci-dessous, dénommés :

- C0-T13 : situé au croisement de la RN184 et de la rue Henri Dunant, PR 12+336
- C1-T13 : situé au croisement de la RN184 et de la rue Winchester, PR 12+526

La Ville de Saint-Germain-en-Laye conserve la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements statiques de ces deux carrefours.

Le tableau de l'annexe I, initialement présent dans la convention, est ainsi modifié :

(N°13.15)	RN13/RN184 x Rue du Président Roosevelt	P.R : 24+187
(N°13.16)	RN 13 x Rue de la Croix de Fer Rue Pasteur	P.R : 24+430
(N°13.17)	RN 13 x Passage Piéton rue Chappe	P.R : 24+800
(N°13.18)	RN 13 x rue du Fer à Cheval (IRSID)	P.R : 25+500
(N°184.1)	RN184 x (Ex RD 160) Rue Pereire	P.R : 11+242
(N°184.2)	RN184 x Place Frahier	P.R : 11+442
Carrefour C0-T13	RN184 x Rue Henri Dunant	P.R : 12+336
Carrefour C1-T13	RN184 x Rue Winchester	P.R : 12+526

Article 2 : Clauses de la convention initiale

Toutes les clauses de la convention initiale en date du 25 janvier 2022, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, restent applicables.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur à sa signature par les deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Créteil, le

Pour l'État,

Le Directeur des routes
d'Île-de-France

Saint-Germain-en-Laye, le

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Le Maire